

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 16 Décembre 2025 - Délibération n° 2025/12/29

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ANCT POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE SUR LA FILIÈRE FORÊT-BOIS EN CREUSE

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du neuf décembre, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : DESLOGES Georges – DUBOUISS Sandrine – BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – PACAUD Patrick – SARTY Denis – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – MALIVERT-LAGRAVE Annick – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – LACOUR Marie-Émilie – MEYER Christian – MOREAU Jean-Claude – GODET Serge – DAURY Claudine – LUMY Bernard – ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – LAPORTE Martine

Étaient excusés : COTICHE Thierry – SIMON-CHAUTEMPS Franck – RIGAUD Régis – FINI Alain – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – CLOCHEON Bruno – LEGROS Jean-Bernard – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – CATHELOT Guy – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – DEPATUREAUX Gilles – COUCAUD Thierry – LAINÉ Joël – CALOMINE Alain – DEFEMME Catherine – AUGUSTYNIAK Jérôme – PATAUD Annick

Pouvoirs :

1. M. FERRAND Marc donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain
2. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain
5. M. BERTELOOT Dominique donne pouvoir à M. DERIEUX Nicolas
6. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. ESCOUBEYROU Luc
7. M. AUGUSTYNIAK Jérôme donne pouvoir à GAILLARD Thierry
8. M. CATHELOT Guy donne pouvoir à M. LAGRANGE Serge

Suppléances : LACOUR Marie-Émilie – LUMY Bernard – PICOURET Michel

Secrétaire de séance : Michelle SUCHAUD

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		45	Refus de vote		
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	
42	0	3	0	0	0

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a sollicité la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest afin de porter, pour le compte du territoire creusois, une étude sur la filière forêt-bois, qui représente environ 2000 emplois sur le département. Cette filière stratégique est inscrite comme telle dans le Plan Particulier pour la Creuse 2 et dans le plan d'action Territoire d'Industrie.

Le rôle de l'ANCT est décrit à l'article L 1231-2-1 du CGCT.

Selon cet article « Sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ces collectivités et groupements, l'Agence nationale de la cohésion des territoires a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés à l'article L. 5111-1 du présent code dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, dont la rénovation de l'habitat dégradé et la transformation des bâtiments à destination autre que d'habitation en habitations, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centres-villes et centres-bourgs, de la transition écologique, de la lutte contre l'artificialisation des sols, du développement économique ou du développement des usages numériques. A ce titre, elle facilite l'accès des porteurs de projets aux différentes formes, publiques ou privées, d'ingénierie juridique, financière et technique, qu'elle recense. Elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements. Elle favorise la coopération entre les territoires et la mise à disposition de compétences de collectivités territoriales et de leurs groupements au bénéfice d'autres collectivités territoriales et groupements. Elle centralise, met à disposition et partage les informations relatives aux projets en matière d'aménagement et de cohésion des territoires dont elle a connaissance. Elle soutient les réseaux associatifs dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées.

L'agence assure une mission de veille et d'alerte afin de sensibiliser et d'informer les administrations ainsi que les opérateurs publics et privés sur les impacts territoriaux de leurs décisions en matière de cohésion et d'équité territoriales.

L'agence informe et oriente, le cas échéant, les porteurs de projets dans leur demande de subvention au titre des fonds européens structurels et d'investissement auprès des autorités de gestion compétentes.

L'agence coordonne l'utilisation des fonds européens structurels et d'investissement et assiste le ministre chargé de l'aménagement du territoire dans sa mission de définition, de mise en œuvre et de suivi des politiques nationales et européennes de cohésion économique, sociale et territoriale.

L'agence assure la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière d'aménagement durable et de cohésion des territoires en conduisant des programmes nationaux territorialisés et en prévoyant la mise en œuvre déconcentrée de ces programmes au moyen de contrats de cohésion territoriale. Ces contrats s'articulent avec les projets de territoire élaborés par les collectivités territoriales et leurs groupements. Ces contrats peuvent intégrer tout autre contrat, prévu par les lois et règlements en vigueur, relatif à l'aménagement du territoire, à la politique de la ville, au numérique ou à tout autre domaine relevant des compétences de l'agence. »

La convention annexée, précise les modalités pratiques et financières de l'accompagnement de l'ANCT, pour l'étude « Structuration de la filière forêt-bois en Creuse : évaluation du potentiel et construction opérationnelle d'une intégration approfondie, en vue d'une filière durable et compétitive ». Cette étude serait réalisée à l'échelle de la Creuse, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest agissant en tant que porteuse de l'étude, pour le compte des 10 EPCI inscrits dans le dispositif territoire d'industrie.

Le coût prévisionnel de l'étude est pris en charge à 100% par l'ANCT. La durée prévisionnelle de l'étude est de 4 mois, mais étalée sur 7 mois, pour intégrer une pause sur la période des élections municipales. L'étude est confiée au cabinet Ernst & Young (EY), titulaire du marché n°2025/AC10-1 de l'ANCT.

La méthodologie qui sera employée pour cette étude est retracée dans le document annexé « Etude de structuration de la filière forêt-bois en Creuse ». Les 4 objectifs annoncés dans cette note méthodologique sont :

- Etablir un diagnostic complet de la filière forêt – bois en Creuse : Ressources, flux, acteurs, interactions, compétences et marché.
- Identifier les leviers et les freins à la structuration de la filière en intégrant les dimensions économique, environnementale, sociale et logistique.
- Construire et élaborer trois scénarii de structuration de la filière selon leur faisabilité, leur impact territorial et les conditions de gouvernance associées.

Sont annexés à la délibération : **le contrat d'accompagnement signé avec l'ANCT et la note méthodologique.**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve la convention jointe et son annexe ;
 Autorise M. Le Président à signer ladite convention et tous documents relatifs à son exécution.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY

